

## RÈGLEMENT DU JEU DIGITAL BANETTE POUR LES FÊTES CHEZ BANETTE – 2024

### Article 1. Société Organisatrice

La société **BANETTE SAS**, dont le siège social est situé ZI Le Moulin à Vent, 45250 BRIARE, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 31573669400037, ci-après dénommée la Société Organisatrice, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Fin d'année** ».

Ce jeu se déroulera du **4 décembre 2024 à 09h00** au **9 décembre 2024 à 23h59** sur une plateforme digitale en partenariat avec l'entreprise Kimple.

### Article 2. Participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors DROM-COM), à l'exclusion des employés de la Société Organisatrice, de leurs familles, ainsi que des personnes ayant contribué directement ou indirectement à l'organisation du jeu.

La participation est individuelle et limitée à une inscription par personne.

### Article 3. Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent :

Se rendre sur la page du jeu accessible via un lien partagé sur les supports de communication Banette. Compléter le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse email).

Valider leur inscription en acceptant le présent règlement.

Les participants seront automatiquement inscrits à un tirage au sort qui aura lieu le 10 décembre 2024.

Toute participation incomplète ou erronée sera invalidée. En cas de fraude ou de comportement déloyal, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le participant concerné.

### Article 4. Les dotations

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 1 an de cinéma (valeur indicative : 122 €)
- 1 pull de Noël Homme Banette (valeur indicative : 40 €)
- 1 pull de Noël Femme Banette (valeur indicative : 40 €)
- 5 paires de chaussettes Banette (valeur unitaire : 10 €)
- 10 bons de réduction Wonderbox (valeur unitaire : 15 €)

Ces lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni transmissibles. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer tout lot par un autre de valeur équivalente en cas de nécessité.

Le tirage au sort pour désigner les gagnants sera réalisé le **10 décembre 2024** sous la supervision de la Société Organisatrice.

### Article 5. Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet dédié au jeu et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée au siège social de la Société Organisatrice.

### Article 6. Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires pour gérer les participations et attribuer les dotations. Conformément à la réglementation sur la protection des données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données personnelles en contactant la Société Organisatrice à son siège social.

# BANETTE

### **Article 7. Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique, de perte de données ou de tout autre événement indépendant de sa volonté.

### **Article 8. Litiges**

Le présent jeu est soumis à la législation française. Toute contestation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois suivant la fin du jeu.

**BANETTE**